

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche- Comté » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeu Eau :

Située en tête de trois bassins versants, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, la région dispose de ressources en eau limitées. Les sécheresses de ces dernières années impactent fortement non seulement les rivières aux débits très modestes mais également les captages AEP qui se trouvent sur des masses d'eau souterraines très superficielles et peu protégées.

A cet enjeu quantitatif, s'ajoute un enjeu qualitatif. En effet, la zone intermédiaire est concernée en grande partie par le classement en zone vulnérable (problématique de nitrates). De nombreuses ressources sont également classées « captages prioritaires » vis-à-vis des nitrates ou des produits phytosanitaires.

Ainsi, sur les Bassins d'Alimentation de Captages, les parcelles agricoles sont très souvent considérées comme fortement vulnérables alors que les secteurs en bois et en prairies permanentes sont peu vulnérables car ces occupations du sol sont protectrices.

L'enjeu de ce territoire est de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau. Des mesures de diminution des intrants ou d'adaptation de l'assolement ne peuvent être que bénéfiques pour cet enjeu.

Enjeu Biodiversité :

La contribution de l'agriculture à la biodiversité en Bourgogne Franche-Comté est notoire : diversité des paysages, créant une mosaïque d'habitats, diversité des productions et des cultures, diversité des infrastructures écologiques avec les bordures de champ, les bandes enherbées le long des ruisseaux, les haies, les mares...

Les surfaces agricoles occupent 53 % du territoire des zones intermédiaires de BFC ; les agriculteurs sont donc les premiers acteurs de la biodiversité, remarquable et ordinaire.

Sur ce territoire, les réservoirs de biodiversité remarquable, objet d'une gestion « conservatoire », des espèces, représentent une surface conséquente, environ 22 % des territoires agricoles pour les seules zones Natura 2000 et Parcs (Cartes en Annexes 2 et 3). En figeant la réalité par des contraintes réglementaires excessives et rigides, le risque est de provoquer l'abandon progressif de ces territoires, entraînant la fermeture du milieu et la disparition des espèces et des habitats que l'on souhaitait initialement protéger. Il faudra ensuite prendre des dispositions coûteuses pour restaurer ces milieux alors fermés !

Un des enjeux sur ce territoire est donc de conserver les exploitations d'élevage qui perdurent malgré les évolutions de ces dernières années afin de maintenir les prairies en place.

Un soutien aux éleveurs via la MAEC Eau Polyculture élevage adaptée aux zones intermédiaires peut être intéressant pour maintenir l'élevage et les prairies.

Les espaces ouverts comme les zones de culture accueillent une biodiversité différente, plus ou moins réduite selon les pratiques agricoles mais néanmoins très intéressante. Certaines espèces sauvages y sont inféodées comme le busard cendré dont 70% de la population se reproduit en zone céréalière. La simplification des systèmes grandes cultures de ces dernières années est une problématique importante pour cette biodiversité dite « ordinaire ». Le retour d'une mosaïque de cultures est essentiel pour retrouver une certaine biodiversité dans ces grandes zones de cultures. Un soutien aux céréaliers pour développer de nouvelles cultures et complexifier les assolements est nécessaire pour répondre à cet enjeu via la MAEC EAU Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires. Celle-ci promeut également l'implantation de haies et de jachères mellifères qui sont des habitats favorables pour toutes ces espèces emblématiques.

L'agriculture de ce territoire est représentative de l'agriculture régionale qui repose sur 4 grandes productions :

- les grandes cultures qui sont concentrées sur les plateaux et les territoires de plaine
- La viande bovine. Les exploitations sont principalement tournées vers l'activité de naisseur et situées dans la Nièvre, la Saône et la Côte d'Or
- le lait. Sur ce territoire, la production laitière connaît des aléas et ne bénéficie pas de la stabilité économique de la production du Comté du reste de la région.
- la vigne

Réduire les intrants, respecter l'environnement

Des démarches ont été mises en place pour promouvoir les systèmes de productions économes en intrants (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires) au travers du développement des GIEE, des groupes 30 000 ou des groupes Dephy.

Cette zone se caractérise par des sols particulièrement sensibles à la sécheresse. Ces facteurs pédologiques, combinés à des choix techniques, politiques et historiques, ont conduit une majorité d'exploitations agricoles à se spécialiser en :

- Simplifiant leurs systèmes de production avec un abandon progressif des ateliers d'élevage ;
- Optant pour un choix d'itinéraires techniques céréaliers et des successions de cultures simplifiées de type colza-blé-orge ;
- Agrandissant leurs surfaces agricoles, recherchant ainsi des économies d'échelle et assurant une partie du revenu grâce aux aides PAC ;
- Valorisant leurs productions à l'export sur des marchés internationaux qui ont été porteurs pendant de nombreuses années mais qui le sont moins.

Cette spécialisation et ses conséquences ont mené ces profils d'exploitations vers des difficultés économiques qui se sont accrues depuis 2015 entraînant la mise en place de pratiques moins respectueuses.

Les pratiques et leurs impacts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Pratiques	Effets sur l'enjeu EAU	Effets sur l'enjeu BIODIVERSITE
Intensification des pratiques agricoles Utilisation de biocides	Pollution des sols Déterioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Disparition des plantes messicoles, banalisation des cortèges floristiques, disparition de certains habitats Baisse de la ressource alimentaire induite par la banalisation du milieu, disparition d'espèces typiques
Arrachage de haies et appauvrissement du bocage	Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	La présence de haies est indispensable pour certaines espèces protégées de chauves-souris, pour la pie-grièche écorcheur
Retournement des prairies naturelles en culture	Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Régression des espèces Disparition d'habitats prairiaux
Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts		Maintien d'un habitat favorable à la reproduction Fonctionnalité des habitats et des populations animales associées

Maintien d'un système agropastoral extensif	Préservation de la qualité de l'eau grâce à la présence de prairies	Le pâturage extensif permet le maintien de l'ouverture du milieu et le bon état de conservation des pelouses et des prairies.
Préservation et restauration des zones humides	Stockage de l'eau dans les sols et les nappes Ralentissement des ruissellements Epuración de l'eau	Maintien de l'habitat et des espèces spécifiques à ces milieux humides Ecotone (zone de transition entre milieu aquatique et milieu terrestre)

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables des exploitations orientées « Grandes cultures »	Enjeu Eau	BF_IBFC_ZIGC	Système	Développer de nouvelles cultures pour complexifier les assolements et favoriser l'implantation de haies et de jachères mellifères.	92 €/ha/an	FEADER MASA
Terres arables des exploitations orientées « Elevage »	Enjeu Eau	BF_IBFC_ZIPE	Système	Développer de nouvelles cultures pour complexifier les assolements et favoriser l'implantation de prairies temporaires, de haies et de jachères mellifères.	69 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté ».

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

De plus, les mesures sont plafonnées à 12 000 € par bénéficiaire et par an.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La priorisation des exploitations sera effectuée selon le rendement moyen obtenu pour la culture de blé sur les cinq dernières campagnes (2017-2021). Ce rendement devra être calculé et validé par un centre de gestion. Les rendements des exploitations en agriculture biologique seront convertis en rendement « conventionnel » à l'aide d'un coefficient moyen établi avec des données locales.

Les exploitations ayant les rendements les plus faibles seront les plus prioritaires.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2024. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice :

Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne franche Comté

L'animation de cette mesure auprès des exploitants agricoles est assurée dans chaque département par les chambres départementales d'agriculture :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21).

Contacts : Anne HERMANT : 06.33.90.42.05 / anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr

Cléane HERNANDEZ : 06.33.50.84.47 / cleane.hernandez@cote-dor.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture du Jura (CA39).

Contact : Agatha DIMUR : 03.84.35.14.38 / 03.84.35.14.14 / agatha.dimur@jura.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA70).

Contact : Pierric TARIN : 03.84.77.13.29 / pierric.tarin@haute-saone.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de la Nièvre (CA58)

Contacts : Bénédicte BRACQ : 06.83.76.43.65 / maec58@nievre.chambagri.fr

Céline BEAUVOIS : 07.86.76.85.60 / maec58@nievre.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire (CA71)

Contact : Sébastien VATIN : 06.43.47.25.68 / sebastien.vatin@sl.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Yonne (CA89)

Contacts : Eric BIZOT : 03.86.64.45.64 / e.bizot@yonne.chambagri.fr

Tiphaine TROUSSON : 03.86.94.22.21 / t.trousson@yonne.chambagri.fr

Liste des communes éligibles pour les MAEC BF_IBFC_ZIGC et BF_IBFC_ZIPE

Toutes les communes des départements de Côte d'Or, Haute-Saône, Nièvre, Saône et Loire et Yonne et les communes suivantes du département du Jura :

39001 Abergement-la-Ronce	39022 Asnans-Beauvoisin	39031 Auxange
39008 Amange	39024 Audelange	39034 Balaiseaux
39011 Annoire	39026 Augerans	39037 Bans
39014 Archelange	39029 Aumur	39039 La Barre
39017 Arlay	39030 Authume	39042 Baverans

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

39048 Belmont	39238 Frasn�-les-Meuli�res	39430 Plumont
39051 Biarne	39245 Gatey	39432 Pointre
39056 Bletterans	39246 Gendrey	39447 Quintigny
39074 Brans	39249 Germigney	39448 Rahon
39076 La Breten��re	39252 Gevry	39449 Rainans
39077 Breten��res	39262 Gredisans	39451 Ranchot
39078 Brevans	39266 Les Hays	39452 Rans
39090 Cha��n��e-des-Coupis	39270 Jouhe	39456 Relans
39096 Champagn��y	39279 Larnaud	39457 Les Rep��ts
39099 Champdivers	39284 Lavangeot	39462 Rochefort-sur-Nenon
39101 Champvans	39285 Lavans-l��s-Dole	39464 Romain
39104 Chapelle-Voland	39299 Longwy-sur-le-Doubs	39465 Romange
39117 Chatelay	39302 Louvatange	39469 Rouffange
39121 Ch��tenois	39305 La Loye	39471 Ruffey-sur-Seille
39128 Chaussin	39308 Malange	39476 Saint-Aubin
39138 Chemin	39323 Menotey	39477 Saint-Baraing
39139 Ch��ne-Bernard	39335 Moisse��y	39490 Saint-Loup
39140 Ch��ne-Sec	39338 Molay	39498 Salans
39141 Chevigny	39345 Monni��res	39499 Salign��y
39149 Chissey-sur-Loue	39350 Montbarrey	39501 Sampans
39150 Choise��y	39352 Monteplain	39502 Santans
39167 Cosges	39360 Montmirey-la-Ville	39507 S��ligney
39172 Courtefontaine	39361 Montmirey-le-Ch��teau	39513 Sermange
39182 Crissey	39365 Mont-sous-Vaudrey	39514 Serre-les-Mouli��res
39188 Dammartin-Marpain	39377 Mutign��y	39520 Souvans
39189 Damparis	39379 Nance	39525 Tasseni��res
39190 Dampierre	39385 Neublans-Abergement	39526 Tavaux
39193 Le Deschaux	39387 Nevy-l��s-Dole	39527 Taxenne
39194 Desnes	39392 Offlanges	39528 Thervay
39198 Dole	39396 Orchamps	39546 Vaudrey
39205 ��clans-Nenon	39398 Ougney	39559 La Vieille-Loye
39211 Les Essards-Taignevaux	39400 Our	39571 Villers-Robert
39218 ��trepign��y	39402 Pagn��y	39573 Villette-l��s-Dole
39219 ��vans	39405 Parce��y	39574 Villevieux
39220 Falletans	39409 Peintre	39581 Vitreux
39229 Fontainebrux	39412 Peseux	39584 Vriange
39233 Foucherans	39415 Petit-Noir	
39235 Fraisans	39429 Pleure	